



Note de la Chambre des salariés concernant

- ***la proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro***
- ***la proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro***
- ***la proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1466/97 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques***
- ***la proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques***
- ***la proposition de règlement (UE) n° .../... du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs***
- ***la proposition de directive du Conseil sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres***



Nouvelles dispositions européennes de renforcement de la gouvernance économique et du cadre de stabilité

SOMMAIRE

| | | |
|-----------|---|----|
| 1. | Prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques et mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro | 4 |
| | 1.1. Évaluation périodique et mécanisme d'alerte..... | 4 |
| | 1.2. Mesures d'exécution et sanctions..... | 5 |
| 2. | Amélioration du volet préventif et correctif du pacte de stabilité et de croissance | 5 |
| | 2.1. Volet préventif du pacte | 5 |
| | 2.2. Volet correctif du pacte..... | 6 |
| 3. | Une amélioration de la gouvernance économique et du cadre de stabilité, mais aussi de l'optimalité démocratique ?..... | 7 |
| | 3.1. De l'opacité des procédures et du déficit démocratique qui l'accompagne | 7 |
| | 3.2. L'emprise[ire] des comptables | 9 |
| | 3.3. Quelles réformes souhaiter..... | 12 |

La Commission européenne a formulé fin septembre 2010 des propositions de textes juridiques pour renforcer la gouvernance budgétaire et économique¹, le Pacte de stabilité ayant montré des signes d'insuffisance.

De plus, les institutions européennes sont unanimes dans leur **constat de déséquilibres macroéconomiques importants**, notamment en termes d'écart tendanciel marqué et durable enregistré en matière de compétitivité, ceux-ci s'avérant à leurs yeux préjudiciables pour l'Union européenne et, en particulier, pour l'euro. Pour remédier aux déséquilibres de compétitivité et aux déséquilibres extérieurs, la Commission indique dans ses exposés des motifs que des changements significatifs s'imposent dans le domaine des prix et des coûts relatifs et de la répartition de la demande et de l'offre entre le secteur des biens non exportables et le secteur de l'exportation. L'économie de nombreux États membres de la zone euro se caractériserait en outre par une grande rigidité de leurs marchés du travail et des produits.

Pour y remédier, il est proposé d'évaluer périodiquement les risques de déséquilibres macroéconomiques au moyen d'un **tableau de bord d'indicateurs économiques et d'un bilan technique approfondi** par pays, en liaison avec la politique budgétaire et les réformes structurelles de la stratégie « Europe 2020 » (LDI) dans le cadre d'un « **semestre européen** »². En cas de déséquilibres macroéconomiques graves ou qui menacent (ou sont susceptibles de menacer) le bon fonctionnement de l'UEM ou de ses États membres, le Conseil pourra adopter des recommandations et lancer une nouvelle « **procédure concernant les déséquilibres excessifs** » inscrite dans la loi.

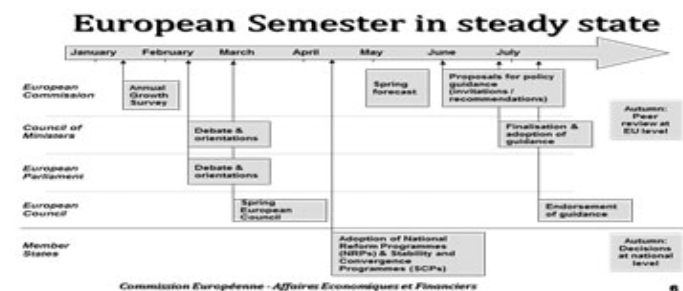
À côté des améliorations de la surveillance des politiques macroéconomiques et des réformes structurelles comprises dans la nouvelle procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques et macrofinanciers excessifs, la Commission européenne a également adopté un ensemble de propositions législatives prévoyant un important renforcement de la gouvernance budgétaire de la zone euro.

Le pacte de stabilité et de croissance, instrument principal de coordination et de surveillance budgétaire, repose théoriquement sur l'objectif de finances publiques saines afin d'obtenir des conditions plus propices à la stabilité des prix et à une croissance forte et durable, favorisée par la stabilité financière et créatrice d'emplois. Les lacunes et les points faibles détectés notamment à l'occasion de la récente crise économique mondiale ont créé, aux yeux des autorités européennes, la nécessité de renforcer d'urgence le cadre de l'UEM en place, afin d'ancrer la stabilité macroéconomique et la viabilité des finances publiques, qui sont, pour la Commission, des préalables indispensables à une croissance durable de la production et de l'emploi.

C'est ainsi que, par exemple, selon la Commission, les rentrées exceptionnelles engrangées en période de croissance ne sont pas suffisamment mises à profit pour créer une marge de

¹ COM (2010) 522 final, COM (2010) 523 final, COM (2010) 524 final, COM (2010) 525 final, COM (2010) 526 final, COM (2010) 527 final. Ces propositions pourraient toutefois être modifiées à la suite de l'accord franco-allemand du 19 octobre 2010 en marge du sommet tripartite de Deauville, qui fut à l'ordre du jour du Conseil européen du 28 et 29 octobre 2010. Le descriptif et les commentaires afférents des propositions législatives de la Commission ne tiennent évidemment pas compte des amendements éventuels qui pourraient être déposés dans les jours à venir.

Schéma 1 : Le semestre européen



manœuvre permettant de faire face aux revirements de conjoncture. D'après la Commission, la réduction du niveau d'endettement est primordiale pour la plupart des pays, compte tenu des effets négatifs qu'il exercerait sur les incitations économiques et sur la croissance, à travers les hausses d'impôts et les primes de risque. De plus, un assainissement de grande ampleur sera nécessaire, dans la plupart des États membres, pour replacer la dette publique sur une trajectoire décroissante, d'autant plus urgente que ceux-ci sont en outre confrontés aux conséquences du vieillissement démographique.

C'est pourquoi, les institutions européennes, par la voix de la Commission, propose un nouveau concept de « **politique budgétaire prudente** » qui permettra de renforcer le pacte en le dotant d'instruments d'exécution plus efficaces. Ce faisant, une place beaucoup plus grande est accordée aux niveaux et à l'évolution de la dette et à la viabilité globale des finances publiques, mis sur un pied d'égalité avec le déficit.

1. Prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques et mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro

1.1. Évaluation périodique et mécanisme d'alerte

Le tableau de bord se caractérisera, selon la Commission, par sa transparence et sa simplicité et reposera sur des raisonnements économiques (ex. : productivité, coût unitaire de la main-d'œuvre, taux de change effectif réel, emploi, dette publique, crédit dans le secteur privé). Le tableau pourra évoluer en fonction des risques ou des données disponibles.

Les seuils d'alerte seront fixés et annoncés pour chaque indicateur afin de renforcer la transparence et le degré de responsabilité ; ils ne seront toutefois pas des objectifs ou des instruments de politique. Les seuils devraient donc être considérés comme des valeurs indicatives servant à orienter l'évaluation, mais pas interprétés de manière mécanique; ils devraient être complétés par une analyse économique ainsi qu'une évaluation technique par pays.

La Commission publiera régulièrement ses résultats (au moins une fois par an) pour chaque État membre et signalera l'éventuelle apparition de déséquilibres. Les États membres touchés par un déséquilibre, ou risquant de l'être, feront l'objet d'un bilan approfondi et, le cas échéant, la Commission recommandera des mesures préventives au Conseil. Si les déséquilibres sont graves ou compromettant pour l'UEM, une recommandation d'action corrective dans un délai donné est émise par le Conseil.

L'idée de l'action corrective est de soumettre les États membres en situation de déséquilibre excessif à la pression accrue des pairs. Selon la nature des déséquilibres constatés, **les prescriptions politiques pourraient potentiellement porter sur des aspects de la politique budgétaire, salariale, macro-structurelle ou macro-prudentielle** sous le contrôle des autorités nationales.

Le délai imparti à l'État membre est fonction de la gravité et de l'urgence des déséquilibres ainsi que de la capacité des pouvoirs publics à y remédier. En effet, contrairement à la politique budgétaire, les gouvernements ne disposent pas forcément de tous les leviers de correction des déséquilibres. De plus, les mesures peuvent avoir des effets plus ou moins rapides, selon la nature du déséquilibre. Ainsi, en raison des possibles décalages entre l'adoption de l'action corrective et ses effets sur le terrain, la résolution des déséquilibres macroéconomiques pourrait prendre du temps.

1.2. Mesures d'exécution et sanctions.

Un respect insuffisant des recommandations fondées sur la surveillance des déséquilibres pourrait être considéré comme une circonstance aggravante lors de l'évaluation de la situation budgétaire au titre du pacte de stabilité et de croissance, ce qui créerait des synergies se renforçant mutuellement entre plusieurs volets d'action au niveau du contrôle de l'application.

Comme dans le domaine budgétaire, pour les États membres de la zone euro, le mécanisme d'exécution pourrait à terme déboucher sur des sanctions. Si un État membre persiste en effet à ne pas se conformer aux recommandations du Conseil l'invitant à remédier à ses déséquilibres macroéconomiques excessifs, il se verra infliger une amende annuelle, et ce, jusqu'à ce que le Conseil constate qu'une action corrective a été engagée.

Par manquement persistant, on entend l'absence de mise en conformité avec les recommandations du Conseil dans les délais fixés (par deux fois). De même, une amende annuelle sera due si l'État membre persiste à ne pas fournir de plan de mesures correctives (suffisant) dans les délais fixés (par deux fois). L'amende annuelle devra inciter les États membres de la zone euro à se conformer aux recommandations ou à élaborer un plan de mesures correctives satisfaisant, même après le paiement d'une première amende.

Identique pour tous les membres de la zone euro, **l'amende est égale à 0,1% du PIB** enregistré l'année précédente par l'État membre concerné. En règle générale, la Commission proposera l'amende maximale prévue et sa proposition sera réputée adoptée si le Conseil n'émet aucun avis contraire à la majorité qualifiée dans les dix jours qui suivent son adoption par la Commission (« majorité inversée »).

Conformément à la pratique établie dans le volet correctif du pacte de stabilité et de croissance, ces recettes d'amende seront réparties entre les États membres dont la monnaie est l'euro et qui ne font pas l'objet d'une procédure concernant les déséquilibres excessifs ni d'une procédure concernant les déficits excessifs, proportionnellement à leur part dans le RNB total des États membres admissibles.

2. Amélioration du volet préventif et correctif du pacte de stabilité et de croissance

2.1. Volet préventif du pacte (règlement (CE) n° 1466/97)

Le volet préventif du pacte est censé garantir la mise en œuvre, par les États membres, de politiques budgétaires prudentes. Ceux-ci sont invités à présenter des programmes de stabilité ou de convergence expliquant comment ils entendent atteindre leur objectif budgétaire à moyen terme (OMT), défini en pourcentage du PIB structurel (0,5% du PIB pour le Luxembourg, pour la période 2010-2014).

Les États membres n'ayant pas atteint leur OMT sont censés s'en rapprocher à un rythme annuel de 0,5% du PIB en termes structurels (voire supérieur si l'État membre présente ou combine endettement et déséquilibre excessifs).

Ces exigences sont maintenues mais rendues opérationnelles par un nouveau principe de politique budgétaire prudente. Suivant ce principe, la croissance annuelle des dépenses ne devrait pas dépasser un taux de croissance prudent du PIB sur le moyen terme, soit 10 ans (et devrait même lui être nettement inférieure, si l'OMT n'a pas été atteint), à moins que l'OMT n'ait été largement dépassé ou que le surcroît de hausse des dépenses par rapport à ce taux de croissance prudent sur le moyen terme ne soit contrebalancé par des mesures discrétionnaires du côté des recettes ; il s'agirait essentiellement d'obtenir que les recettes exceptionnelles ne soient pas dépensées, mais consacrées à la réduction de la dette et de disposer d'un matelas de sécurité suffisant lorsque la conjoncture se retourne.

La Commission pourra adresser un avertissement aux États membres de la zone euro qui s'écartent sensiblement d'une politique budgétaire prudente, et pour la première fois, bien que dans le cadre préventif, la recommandation sera assortie d'un mécanisme d'exécution sous la forme d'un **dépôt portant intérêt de 0,2% du PIB**, selon la procédure de « vote inversé ». Le dépôt plus intérêts sera restitué si le Conseil acquiert la certitude qu'il a été mis fin à la situation qui en a motivé la constitution.

Les programmes de stabilité sont présentés tous les ans entre le 1^{er} et le 30 avril et sont examinés dans les trois mois.

2.2. Volet correctif du pacte (règlement (CE) no 1467/97)

Le volet correctif est modifié de telle manière que la décision d'engager la procédure concernant les déficits excessifs accordera une plus grande importance à l'évolution de la dette, qui sera placée sur un pied d'égalité avec l'évolution du déficit. Les États membres dont la dette dépasse 60% du PIB devront prendre des mesures pour la réduire à un rythme satisfaisant, ce rythme étant défini comme égal à $1/20^e$ de la différence avec le seuil de 60% au cours des trois années précédentes. Ainsi, pour une dette de 80%, la réduction annuelle moyenne de la dette devra être d'un point de % par an.

Toutefois, le non-respect de ce critère numérique ne signifiera pas nécessairement que la PDE sera déclenchée pour le pays concerné, une telle décision devant tenir compte de tous les facteurs pertinents, notamment ceux qui influent sur l'évolution de la dette (croissance nominale très faible entravant la réduction de la dette, par exemple) ainsi que des risques découlant de la structure de la dette, de l'endettement du secteur privé et des passifs potentiels liés au vieillissement démographique.

Les dispositions particulières du pacte, en ce qui concerne le critère du déficit, applicables aux réformes des systèmes de retraite (consistant à introduire un système à piliers multiples comportant un pilier obligatoire financé par capitalisation) seront également étendues au critère de la dette : la même période transitoire de cinq ans sera prévue pour tenir compte des coûts nets de telles réformes lors de l'évaluation de la conformité avec le critère de la dette.

L'exécution sera renforcée par l'introduction d'une **nouvelle série de sanctions financières**, adoptée selon le vote inversé, pour les États membres de la zone euro, lesquelles s'appliqueraient plus tôt et de manière graduée.

Plus précisément, un **dépôt ne portant pas intérêt, de 0,2 % du PIB³**, serait imposé suite à la décision de placer un pays en déficit excessif. Ce dépôt serait converti en amende en cas de non-respect des recommandations initiales de corriger le déficit dans les 6 mois. La mise en demeure se fait dans les deux mois si le Conseil ne constate pas d'action suivie d'effets. La sanction est imposée quatre mois au plus tard après la mise en demeure (intensification possible de la sanction dans les deux mois suivants).

Le dépôt ne portant pas intérêt ou l'amende ne pourront être réduits ou annulés que sur un vote du Conseil à l'unanimité ou sur la base d'une proposition spécifique de la Commission, si des circonstances économiques exceptionnelles le justifient ou à la suite d'une demande motivée de l'État membre concerné. Outre les aménagements possibles par pays, la possibilité d'étendre les délais en cas de crise économique générale est introduite. Le Conseil examine, en outre, si le contenu du programme de stabilité favorise une convergence durable au sein de la zone euro et une coordination plus étroite des politiques économiques, et si les politiques économiques de l'État

³ Plus un dixième de la différence entre le déficit exprimé en pourcentage du PIB de l'année précédente et, soit la valeur de référence du déficit public, soit, si le non-respect de la discipline budgétaire inclut le non-respect du critère de la dette, le solde des administrations publiques qui aurait dû être obtenu la même année en pourcentage du PIB conformément à la mise en demeure adressée.

membre concerné sont conformes aux grandes orientations de politique économique des États membres et de l'Union.

3. Une amélioration de la gouvernance économique et du cadre de stabilité, mais aussi de l'optimalité démocratique ?

La CSL tient à rappeler qu'elle a déjà fait part à deux reprises à la Chambre des députés et au Gouvernement de ses inquiétudes quant aux nouvelles procédures prévues au niveau de la gouvernance économique européenne. Les commentaires qui suivent reprennent pour partie le contenu de ces communications.

3.1. De l'opacité des procédures et du déficit démocratique qui l'accompagne

Lors de son commentaire de la 11^e actualisation du programme de stabilité luxembourgeois, la CSL écrivait qu'« *Il conviendrait pourtant de pouvoir mener un dialogue et des consultations relatives aux objectifs retenus dans l'actualisation du [programme de stabilité] national. L'élaboration de ce programme sans véritable consultation, ni des partenaires sociaux, ni des instances intégrées à la procédure législative, exclut donc du débat démocratique les grandes orientations du budget de l'État. En fin de compte, la Chambre des députés adopte en fin d'année un budget dont les grandes orientations ne peuvent plus être modifiées parce qu'elles s'inscrivent dans un cadre plus vaste déjà préfixé par le Gouvernement* ».

En effet, bien que le programme de stabilité annuel façonne préalablement les contours du projet de budget national annuel, son élaboration ne respecte pas la procédure législative normale, puisqu'il n'est pas soumis au vote de la Chambre des députés, ni n'est soumise à une quelconque délibération citoyenne. Conséquemment, le budget de l'État dans sa formule dite classique, adopté par le Parlement, se voit cantonné dans un second rôle, de type administratif, les obligations européennes formulées par le pacte de stabilité et de croissance préfigurant les lignes de force budgétaires nationales qui doivent impérativement se fondre dans l'environnement de surveillance et de coordination des politiques budgétaires européennes. Et c'est d'ailleurs au nom du respect de cette nomenclature contraignante que la discussion macrosociale au sein de la Tripartite est convoquée et que les réorientations budgétaires à la baisse sont conduites. Le pacte de stabilité n'est pas seulement prépondérant au niveau européen, il est surdéterminant aussi au niveau national.

Force est de constater que l'avènement du « semestre européen », qui permettra de coordonner à la fois la politique budgétaire, la politique économique et les réformes structurelles tout en renforçant l'emprise de la gouvernance européenne sur celles-ci, n'améliore en rien cette réalité déjà pour le moins contestable. Bien au contraire.

Rappelons à cet égard que la réforme du PSC de 2005 avait pourtant confirmé « *qu'une coordination renforcée des politiques budgétaires doit être conforme au principe de subsidiarité prévu par le traité et ne pas porter atteinte aux prérogatives des gouvernements nationaux d'arrêter leurs politiques structurelles et budgétaires* ». Le Conseil invitait d'ailleurs « *les gouvernements des États membres à présenter les programmes de stabilité/convergence et les avis du Conseil y relatifs à leurs parlements nationaux* ». Ces bonnes intentions ne sont-elles pas oubliées en chemin par la réforme du PSC de 2010 ? D'un point de vue du nécessaire débat démocratique, à la fois politique et social, les remarques formulées au sujet de la 11^e actualisation par la CSL lui semble plus que jamais d'actualité.

Ainsi, la ligne de conduite édictée par la Commission européenne dans le processus de renforcement de la gouvernance budgétaire et économique prévoit que ce semestre européen soit mis en place dès 2011 et que, dès lors, la transition soit assurée par le programme national de réforme [dénommé jusqu'à présent plan national pour l'innovation et le plein emploi] qui sera déposé en novembre 2010. Or, bien que ce programme de réforme sera rendu public après son

dépôt, son élaboration se déroule comme d'accoutumé dans le plus grand secret d'une officine, à l'abri des regards et, surtout, du débat démocratique. Ceci est hautement regrettable alors que le programme pourrait bien contenir des résolutions visant directement ou indirectement des fondamentaux de notre modèle socio-économique.

Ce problème d'opacité et de semi-clandestinité ne vaut cependant pas que pour le programme de stabilité ou le programme national de réforme ; il surgira aussi, dorénavant, pour le bilan macroéconomique dans le cadre du semestre européen et de la gouvernance de la stratégie « UE 2020 »⁴. À l'instar de ce qui se fait déjà dans le cadre de la surveillance budgétaire, le Luxembourg, comme chaque État membre, s'engage en effet à prendre les mesures correctrices nécessaires pour atteindre un équilibre macroéconomique sous peine de sanctions. Ainsi, vu le peu de cas qu'en font les institutions européennes, à l'instar de la BCE (et vu les raccourcis intellectuels qui gangrènent la question), il n'est pas interdit de penser que le Luxembourg devra désormais s'acquitter d'une amende s'il veut maintenir son système d'indexation automatique des salaires.

Tout comme pour le programme de stabilité, les modalités d'élaboration et de communication des bilans économiques risquent à nouveau d'être peu transparentes et gérées par la technocratie, sans examen par la Chambre des députés et en dehors de toute consultation de la société civile. Pourtant, alors que les politiques budgétaires, économiques et structurelles seront surveillées pendant une période annuelle de six mois afin de détecter toute incompatibilité et tout déséquilibre naissant, une nécessité démocratique d'appropriation nationale se fait légitimement jour, notamment par le biais du Parlement, mais au-delà par la population dans son ensemble. La pratique de ces procédures anciennes et désormais renforcées a montré que cette appropriation fait défaut, ce qui n'est probablement pas sans lien avec la montée graduelle d'un euroscepticisme certain.

Avec l'introduction du « semestre européen », citoyens et députés ne font-ils pas désormais face à plus qu'un droit de regard renforcé de l'UE, mais bien à un véritable contrôle européen, voire à un partage, à une cogestion de compétences entre les pays membres et l'Union européenne ? En effet, lorsque des (risques de) déséquilibres budgétaires ou macroéconomiques seront constatés, le Conseil adressera aux États membres concernés des prescriptions politiques qui pourront porter, le cas échéant, sur des aspects de la politique budgétaire, salariale ou macro-structurelle et qui, si elles ne sont pas suivies d'effets, entraîneront des sanctions à l'encontre des retardataires ou des récalcitrants.

⁴ Rappelons que, « par le renforcement de la compétitivité, de la productivité, du potentiel de croissance, de la cohésion sociale et de la convergence économique[, cette] nouvelle stratégie répond au défi que représente la réorientation des politiques axées sur la gestion de crise vers l'introduction de réformes à moyen et à long terme qui favorisent la croissance et l'emploi et garantissent la viabilité des finances publiques, notamment par la réforme des régimes de retraite. Les États membres sont déterminés à assurer la viabilité des finances publiques et à atteindre sans tarder les objectifs budgétaires. [...] Tous les États membres sont prêts, s'il y a lieu, à prendre des mesures supplémentaires pour accélérer l'assainissement budgétaire. Il convient d'accorder la priorité aux stratégies d'assainissement budgétaire favorisant la croissance et principalement centrées sur la limitation des dépenses » (conclusions du Conseil européen du 17 juin 2010).

Schéma 2 : Gouvernance de la stratégie Europe 2020



Source : Commission européenne, *Governance, Tools and Policy Cycle of Europe 2020*

Sur le plan national, il convient par conséquent de s'interroger sur l'opportunité d'instaurer une nouvelle procédure budgétaire, voire, au-delà, une procédure globale et intégrée relative aux orientations budgétaires, macroéconomiques et structurelles de l'année, qui permettra aux corps constitués et à la société civile d'être saisis et consultés en temps et en heure sur ces orientations fondamentales. Dorénavant, le programme de stabilité mais aussi le programme national de réforme doivent être déposés en avril, préfigurant notamment des grandes orientations budgétaires d'octobre. Ceci implique par conséquent une analyse des données budgétaires et macroéconomiques bien avant le traditionnel mois d'octobre, respectivement avant le nouveau mois d'avril.

Pour ce qui concerne le budget à proprement parler, une nouvelle procédure en deux temps permettrait par exemple aux Chambres professionnelles de se consacrer à l'analyse des grandes orientations budgétaires en première étape (semestre européen) et aux détails des politiques nationales au cours de la seconde étape (semestre national).

La CSL donne aussi à considérer que le semestre européen qui sera instauré d'après la volonté de la Commission et du Conseil, impliquant l'avancement au mois d'avril des programmes de stabilité des États membres génère le risque d'une incertitude accrue en ce qui concerne la préparation des décisions macroéconomiques. De ce fait, on ne saurait être trop prudent face à l'utilisation de versions trop récentes des comptes nationaux et des indicateurs de « compétitivité » qui en découlent. Selon le Statec, il faut en effet attendre près de quatre années avant de connaître la version définitive des comptes au Luxembourg, et, en outre, les révisions qui les touchent peuvent y être plus prononcées qu'ailleurs en Europe⁵.

Ce qui, pour certains, ressemble, après l'abandon de la politique monétaire, à une mise sous tutelle du cadrage budgétaire national peut, pour les fédéralistes, s'apparenter à une avancée institutionnelle tendant vers une entité européenne souveraine et légitime en charge de la politique économique. Toutefois, vouloir coordonner les politiques budgétaires ou économiques est une chose, en définir le contenu (sous couvert de préserver l'UEM et sous peine de sanctions) en est une autre et, à cet égard, le renforcement du pacte de stabilité et de croissance constitue, en plus d'une aberration économique certaine, une fuite en avant dans le traitement comptable de la chose publique.

3.2. L'emprise(ire) des comptables

En renforcement de ce déficit démocratique qui entoure les procédures de surveillance et de coordination des politiques nationales, s'ajoute un obstacle supplémentaire, dont les effets sont non moins délétères. Toujours dans commentaire de la 11^e actualisation, la CSL poursuivait : *« // importe donc de renverser la logique actuelle, où l'on fixe un cadre budgétaire préalable à la mise en place des politiques, pour un cadre de raisonnement où l'on se fixe les orientations à suivre et ensuite les moyens que l'on se donne pour y parvenir. Prendre le point de vue de la recherche d'un équilibre budgétaire et comptable n'implique-t-il pas nécessairement que le développement d'une quelconque politique représente alors un problème majeur ? Celui-ci ne pourra jamais être résolu à moins que ne soit prise en compte la fonction sociétale de ces politiques.*

En d'autres termes, il conviendrait de se détacher d'une approche purement comptable de la chose publique imposée par le pacte de stabilité et de fournir un contenu politique à l'utilisation des finances publiques, c'est-à-dire de recentrer l'exercice budgétaire sur les finalités de la dépense publique en tant qu'outil politique. En effet, c'est bien d'hommes et de femmes politiques dont les citoyens et le pays ont besoin, pas de comptables ! »

Tout d'abord, d'un point de vue institutionnel, force est aussi de constater que, de facto, les ressorts ministériels et domaines d'action politique autres que l'ECOFIN semblent évincés et passer au second rang. Les ministres des Finances et de l'Économie, respectivement les directions

⁵ Voir Statec, *Note sur les statistiques officielles en matière de comptes nationaux et de finances publiques*, 20 octobre 2009.

générales compétentes, auront encore davantage de poids par rapport aux ministres compétents dans les domaines sociaux et environnementaux. Les finances publiques et la « compétitivité » constituent plus que jamais la grille de lecture dominante, pour ne pas dire unique, dans le renforcement de la gouvernance européenne et dans l'orientation des politiques à moyen et à long terme en faveur de la croissance et de l'emploi. En ce, la fin du système à trois piliers connu depuis la stratégie de Lisbonne, à savoir l'environnemental, le social et l'économique est officiellement annoncée.

Le contenu des politiques économiques et budgétaires est donc plus que jamais dicté et contraint par des normes comptables et technocratiques désincarnées dont la seule visée est de retrouver et de maintenir, coûte que coûte, équilibre et stabilité. Les politiques publiques sont soumises à une logique des règles, fondée à la fois sur une batterie de ratios uniformes, qui doivent permettre de juger de la situation des pays, sans tenir compte d'ailleurs des asymétries existantes entre eux, de même que sur une pédagogie de la sanction ; l'essence anti-discrétionnaire de cette logique marchéiste vise in fine à diminuer la capacité d'intervention politique dans le bon fonctionnement spontané des marchés. Privées de toutes marges de manœuvre discrétionnaires⁶, les politiques publiques deviennent alors le contraire même d'une politique. Dans cette perspective, on ne peut plus guère penser à la chose publique. À ce stade minimal de démocratie, où le contenu est organisé par des comptables autour de la rigueur et la solidité des finances publiques, il est procédé à l'évidement du contenu des politiques de même qu'à une certaine dépolitisation des finances publiques.

Là aussi, cette logique consacrée et renforcée par les autorités européennes marque une évolution préoccupante de la démocratie qui dérive en technocratie. Certes, ce train de réformes est probablement gouverné en partie par des impératifs de communication à destination des marchés financiers, dont on sait qu'ils exercent une fonction de juges en dernier ressort des règles budgétaires, par la discipline qu'ils imposent⁷. En effet, tandis qu'ils disposent d'une puissance coercitive objective, ceux-ci servent d'auxiliaire, de bras armé aux règles du Traité pour assurer la normalisation des politiques économiques et budgétaires.

Néanmoins, avec cette consécration de l'emprise[ire] des comptables au détriment des hommes et femmes politiques, l'UE arrive à un point de contradiction : au nom de l'euro, de la compétitivité, de la croissance et de l'emploi, il est procédé à une désresponsabilisation des processus nationaux et des institutions afférentes qui prélude à l'affaiblissement, si pas à la disparition, de la démocratie politique, mais aussi sociale (l'autonomie tarifaire des partenaires sociaux étant notamment mise en cause). Par le semestre européen, les institutions européennes ne montrent-elles aux populations, consciemment ou non, qu'un conclave supranational de techniciens éclairés par la recherche de la compétitivité du territoire européen agira bien plus efficacement en vue de maintenir l'Europe compétitive que les régimes électifs nationaux qui la composent, trop soucieux de développer des politiques sociales en faveur de leurs opinions, rompant à cette fin avec la règle comptable ?

La convergence européenne vers un supranationalisme budgétaire et économique n'est pas forcément et automatiquement un mal en soi, tout dépend en effet des orientations qui lui sont données et des valeurs qui lui sont sous-jacentes. Mais quel est en réalité le sens de cette approche comptable ? Est-elle réellement pragmatique ? En faveur des générations futures et d'un plein emploi de qualité ? Qu'il soit permis d'en douter. Cette vision de la chose publique n'est évidemment pas dépourvue d'intention politique et idéologique ; elle est l'expression ou la traduction

⁶ Selon le Conseil, « *Il convient d'accorder la priorité aux stratégies d'assainissement budgétaire favorisant la croissance et principalement centrées sur la limitation des dépenses.* ». Toutefois, il convient d'indiquer que la réforme du pacte de stabilité proposée par la Commission permettra un surcroît de croissance des dépenses par rapport à leur évolution « prudente » si cet écart est compensé par des augmentations discrétionnaires des recettes.

⁷ Voir à ce sujet la très explicite *Note d'information - L'objectif pour 2014 : l'équilibre budgétaire* du ministère des Finances sur la crainte de voir la note « triple A » du Luxembourg être revue à la baisse comme un des éléments générateurs du plan d'austérité.

d'une politique économique et sociale particulière que les économistes surnomment d'« offre »⁸, nourrie au « marchésisme » et qui caractérise l'action européenne depuis des décennies (voir aussi le point 2.2 à ce sujet).

Alors que s'impose davantage le règne du chiffre et des indicateurs, notons aussi qu'en matière de déséquilibre macroéconomique excessif, les indicateurs de compétitivité qui seront retenus dans le tableau de bord de la Commission promettent une course perdue d'avance au Luxembourg. Le tableau suivant offre un aperçu de ce à quoi pourrait ressembler ce tableau de bord.

Tableau 34 : Tableau de bord de la Commission sur la compétitivité

| LUXEMBOURG - Indicators related to competitiveness (% of GDP unless otherwise indicated) | | | | | | | | |
|--|-------|-------|-------|--------|-------|-------|-------|-------|
| Indicator | 1995 | 2000 | 2005 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010f | 2011f |
| Current account balance | 12.1 | 13.2 | 11.0 | 9.7 | 5.3 | 5.7 | 3.6 | 4.2 |
| Trade balance - goods & services | 21.2 | 21.0 | 25.5 | 33.5 | 32.5 | 33.7 | 34.2 | 34.3 |
| Trade balance - goods | -8.9 | -12.5 | -11.9 | -8.0 | -10.4 | -7.3 | -7.6 | -8.3 |
| Trade balance - services | 30.1 | 33.5 | 37.3 | 42.1 | 43.0 | 41.1 | 41.8 | 42.6 |
| Exports for foreign assets | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A |
| Exports (DPC) per I. G. & % change | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A |
| REER (DPC) index 2000=100 | | | | | | | | |
| vs 35 industrial countries | 106.6 | 98.1 | 107.4 | 109.8 | 111.4 | 110.8 | #N/A | #N/A |
| vs rest of euro area | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A |
| REER (GDP deflator) index 2000=100 | | | | | | | | |
| vs 35 industrial countries | 105.2 | 98.2 | 107.5 | 113.7 | 117.5 | 115.5 | #N/A | #N/A |
| vs rest of euro area | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A |
| REER (ex p. price defl.) index 2000=100 | | | | | | | | |
| vs 35 industrial countries | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A |
| vs rest of euro area | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A |
| REER (ULC tot. econ.) index 2000=100 | | | | | | | | |
| vs 35 industrial countries | 107.5 | 99.0 | 108.8 | 109.8 | 114.6 | 116.7 | #N/A | #N/A |
| vs rest of euro area | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A |
| Terms of trade (index 2000=100): | | | | | | | | |
| Goods & services | 103.9 | 100.0 | 103.5 | 105.8 | 107.6 | 108.0 | 108.3 | 108.6 |
| Goods | 109.4 | 100.0 | 101.8 | 107.6 | 107.8 | 108.5 | 107.4 | 108.0 |
| Services | 110.2 | 100.0 | 104.4 | 103.4 | 107.0 | 106.8 | 107.3 | 107.3 |
| Openness: | | | | | | | | |
| a1. Exports (constant prices) | 124.0 | 150.0 | 166.2 | 182.3 | 185.0 | 178.4 | 180.0 | 184.3 |
| a2. Imports (constant prices) | 103.2 | 129.0 | 143.9 | 156.4 | 161.5 | 152.4 | 153.9 | 159.5 |
| a3. Exports and Imports (constant prices) | | | | | | | | |
| b. Net foreign direct investment (FDI) | #N/A | #N/A | -22.4 | -127.4 | -60.1 | -41.5 | #N/A | #N/A |
| c. FDI intensity | #N/A | #N/A | 319.7 | 434.7 | 234.0 | #N/A | #N/A | #N/A |
| d. Net portfolio investment | #N/A | #N/A | 129.6 | 261.2 | 59.5 | 5.4 | #N/A | #N/A |
| Profitability: | | | | | | | | |
| a. 1/RULC (index 2000=100): | 97.1 | 100.0 | 101.2 | 108.1 | 106.3 | 59.0 | 101.3 | 103.6 |
| b. Gross operating surplus as a % of GVA | 47.3 | 46.5 | 47.3 | 50.5 | 50.2 | 47.0 | 49.0 | 50.2 |
| c. Employee wage bill as a % of GVA | 52.0 | 51.8 | 51.5 | 48.1 | 48.9 | 52.2 | 51.0 | 49.9 |
| d. (NDP - TCE) as a % of NKS | 21.0 | 23.3 | 22.1 | 24.0 | 22.4 | 19.2 | 19.3 | 19.4 |
| Economic structure (% of GVA): | | | | | | | | |
| Agriculture (ISIC A_B) | 1.0 | 0.7 | 0.4 | 0.3 | 0.3 | 0.3 | #N/A | #N/A |
| Industry (ISIC C_E) | 13.1 | 12.6 | 11.4 | 10.5 | 10.0 | 8.5 | #N/A | #N/A |
| Building (ISIC F) | 6.3 | 5.7 | 6.1 | 5.7 | 5.8 | 5.9 | #N/A | #N/A |
| Market Services (ISIC G_K) | 62.6 | 65.5 | 66.6 | 69.0 | 69.1 | 69.5 | #N/A | #N/A |
| Other Services (ISIC L_P) | 16.9 | 15.4 | 15.5 | 14.5 | 14.8 | 15.7 | #N/A | #N/A |
| Share of services in total trade | | | | | | | | |
| Exports | 68.4 | 72.6 | 75.0 | 77.8 | 77.8 | 60.0 | 79.9 | 79.8 |
| Imports | 49.2 | 58.5 | 61.7 | 65.8 | 65.2 | 68.7 | 68.4 | 68.1 |
| 1. RCA for all exports (vs World): | | | | | | | | |
| raw-material-intensive | 0.3 | 0.3 | 0.3 | 0.3 | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A |
| labour-intensive | 1.3 | 1.2 | 1.5 | 1.4 | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A |
| capital-intensive | 2.4 | 2.4 | 2.3 | 2.5 | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A |
| difficult-to-imitate research-intensive | 0.7 | 0.7 | 0.6 | 0.6 | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A |
| easy-to-imitate research-intensive | 0.4 | 0.7 | 0.6 | 0.5 | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A |
| 2. RCA for exports of goods (vs World): | | | | | | | | |
| low-technology goods | 0.6 | 0.8 | 1.0 | 0.9 | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A |
| medium-to-low-technology goods | 3.0 | 2.5 | 2.4 | 2.0 | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A |
| medium-to-high-technology goods | 0.5 | 0.6 | 0.7 | 0.6 | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A |
| high-technology goods | 0.4 | 0.6 | 0.4 | 0.5 | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A |
| L-ICT | 0.4 | 0.6 | 0.4 | 0.5 | #N/A | #N/A | #N/A | #N/A |

Footnotes: f = Commission autumn 2009 forecast; REER = real effective exchange rate; DPC = deflator of private consumption; FDI intensity = coverage of inward and outward FDI flows as a % of GDP; 1/RULC = Nominal GDP/employee wage bill; GVA = gross value added; NDP = Net domestic product; TCE = total compensation of employees; NKS = net capital stock; RCA = revealed comparative advantage; based on fop for intensity of total exports; and 2 based on technology intensity of exports of manufactured goods.

Source: Commission Services

Notre Chambre met en garde contre des conclusions tirées trop hâtivement d'une dégradation des indicateurs de compétitivité qui sont identiques pour tous les pays, indépendamment de la taille de ceux-ci et de la structure de leur économie. Ainsi, dans un contexte de crise, le Luxembourg voit ses indicateurs de compétitivité se détériorer comme tous les pays, et peut-être même plus sévèrement que ses voisins, l'économie luxembourgeoise étant plus réactive à la conjoncture. La CSL renvoie aussi le lecteur à l'encadré de la première partie sur un exemple type d'indicateur de compétitivité peu pertinent pour le Luxembourg, le CSU nominal.

⁸ La « politique de l'offre » désigne les actions que des autorités publiques mettent en place pour stimuler l'offre des entreprises, plutôt que d'agir sur la demande émanant des consommateurs, en vue de relancer, d'un point de vue libéral, l'emploi et la production. Il s'agit concrètement de rétablir les conditions favorables au développement de l'offre, par exemple : réduire la contribution fiscale des entreprises et/ou des ménages à revenus élevés, pratiquer une déréglementation systématique, réduire les dépenses de l'État ou encore favoriser l'actionnariat dans le partage de la valeur ajoutée en instituant une modération salariale, voire en poussant carrément à la déflation salariale. Elle s'accompagne aussi d'une flexibilisation et de la précarisation du travail ainsi que de la réduction des droits sociaux.

Dans le passé, on a pu constater des erreurs de jugement, et il serait dangereux pour l'équilibre du pays de se lancer hâtivement dans des choix basés sur des évolutions à court terme. Les réformes structurelles s'envisagent en effet lorsqu'il y a des problèmes structurels et non conjoncturels. Tout empressement à vouloir modifier l'équilibre existant par des réformes hâtives fait encourir le risque de rompre cet équilibre.

Aussi, en raison même des règles de gouvernance actuelles, posons-nous la question avec Jean-Paul Fitoussi : « *Quel est alors le mécanisme implicite de retour à la vertu - non écrit dans les traités - mais qui découle logiquement de la "constitution européenne" ? La réponse se trouve dans la doctrine de l'économie de marché : la flexibilité des salaires et des prix. [...] En bref, l'ajustement des pays, en l'absence de mobilité du travail (faible en Europe en raison d'obstacles culturels et linguistiques), est supposé s'accomplir par la déflation.* » Or, la crise étant passée par là, cette « *option politique de la déflation n'est tout simplement pas disponible. Elle aurait pour effet de faire croître les dettes (privées et publiques) en termes réels.* »⁹

La politique de l'offre qui se voit consolidée dans la stratégie « UE 2020 » et dans la gouvernance européenne constitue, dans une zone où les échanges commerciaux sont essentiellement intra-européens, un non-sens tant pour sortir de l'ornière de la récession que pour orienter les politiques à plus long terme.

Et Fitoussi d'ajouter : « *La zone euro est déjà en retard de croissance sur les autres grandes régions du monde, par manque de cohésion, par excès de croyance doctrinale. Plutôt que de tirer parti de finances publiques plus saines qu'ailleurs, elle met toute son énergie au service de l'apurement du passé plutôt qu'à celui de la construction du futur. Cela ressemble à s'y méprendre à une "conjuratation des imbéciles" pour reprendre le titre du beau roman de John Kennedy Toole.* »¹⁰

3.3. Quelles réformes souhaiter ?

Faut-il, alors que la zone euro a déjà introduit la monnaie unique aux conditions allemandes, accepter à présent une Union économique et sociale aux conditions allemandes, sous l'emprise de règles comptables ? Comme le formule Patrick Artus, « *on ne peut guère imaginer voir l'économie européenne brusquement transformée en "superéconomie" allemande* »¹¹ ! Ce n'est ni imaginable économiquement, ni souhaitable socialement.

Il est en effet impossible que, dans une zone aussi intégrée que la zone euro, chaque État membre devienne exportateur net. En effet, tous les pays ne peuvent pas être compétitifs en même temps, dans le sens où tous afficheraient une balance courante excédentaire. Les excédents d'une économie nationale (privés et publics) sont dans la zone monétaire européenne le reflet des déficits d'une autre économie. Car c'est bien au détriment de ses « partenaires » européens que l'Allemagne doit l'essentiel de son succès commercial, et non pas à la Chine ou un autre pays émergent, comme on pourrait trop vite le penser. Comme l'indique, entre autres, Patrick Artus, « *Berlin a ainsi favorisé une politique de compression des coûts salariaux, avec comme objectif de conquérir des parts de marchés vis-à-vis de ses partenaires de la zone euro, ce qui s'est révélé jusqu'à la crise une stratégie payante. [...] En 2009, les exportations allemandes en direction des vingt-six autres États membres de l'Union européenne représentaient 63% du total [...], dont 43% pour la zone euro [...]. Au point de poser quelques problèmes à ses partenaires* »¹².

⁹ *La Grèce : une tragédie européenne*, Le Monde, 05.05.2010.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Artus, Virard, *Pourquoi il faut partager les revenus Le seul antidote à l'appauvrissement collectif*, LA découverte, 2010

¹² Op. cit.

Et Artus d'expliquer qu'il existe une logique de différenciation économique et de spécialisation productive dans une Union économique et monétaire ¹³ sans instrument de coordination économique et fiscal digne de ce nom, et sans mécanisme stabilisateur en cas de chocs. C'est davantage cette logique qu'il conviendrait d'inverser par l'instauration de solidarités et de coopérations pérennes, par exemple budgétaires, au lieu de recourir à des instruments inadéquats de gouvernance économique. *« Sans aucun mécanisme de solidarité, il existe un risque d'hétérogénéité croissante qui deviendrait inévitablement dangereuse pour la stabilité économique, politique et sociale du continent. »*¹⁴

L'UE se trompe en se concentrant sur les finances publiques. Avant la crise, celles-ci ne constituaient d'ailleurs aucunement un problème. C'est bien la crise qui est à l'origine de l'accélération des déficits et de l'endettement. Ainsi, dans le cas du Luxembourg, près de 5 points de PIB d'endettement sont liés au sauvetage des banques ! Il est par ailleurs étonnant que les institutions européennes n'acceptent pas le coût macroéconomique et fiscal de la récession que le retour à une croissance « durable », soutenue par une relance adéquate, permettrait d'éponger en bonne partie à moyen terme. Là encore, interviennent en toile de fond les marchés financiers dont l'horizon temporel est radicalement différent de celui des États débiteurs. Le semestre européen reposant sur des normes uniformes pousse à des ajustements aberrant dans les pires conditions économiques (croissance faiblarde, chômage élevé, risque de déflation).

Si les instances européennes doivent intervenir, c'est uniquement pour organiser une coopération entre les pays membres ou pour entraver des comportements dangereux des partenaires. La coordination des politiques économiques ne devrait pas être arcbutée sur l'équilibre budgétaire, mais soutenir l'activité et la réalisation d'objectifs de développement économique, social et environnemental soutenables.

Une politique budgétaire asymétrique, telle que proposée par exemple par l'IMK, qui consisterait en une politique plus restrictive dans les pays dont la dette est élevée (comme la Grèce par exemple), mais parallèlement en une politique plus expansive de stimulation de la demande intérieure dans les pays qui ont une balance commerciale excédentaire (Allemagne, Pays-Bas et Autriche) ne serait pas contreproductive comme l'est celle visant une augmentation globale de la compétitivité extérieure par une réduction généralisée des coûts salariaux.

La zone euro ne peut en effet pas se passer d'une demande interne soutenue. Avant la crise, la forte croissance de la demande intérieure de l'Espagne, de l'Irlande, du Portugal et de la Grèce avait permis de compenser la sévère cure d'austérité que s'impose l'Allemagne depuis quinze ans déjà. Si ces pays vont maintenant devoir se serrer la ceinture pour faire face au surendettement contracté avant la crise, il faudrait que d'autres, qui, comme l'Allemagne, mais aussi les Pays-Bas, l'Autriche, les pays scandinaves et le Luxembourg, dégagent des excédents extérieurs, soutiennent activement leur demande intérieure.

De cette manière, les chances d'une croissance plus forte et auto-entretenu augmenteraient. Une accélération de la conjoncture engendrerait des recettes fiscales plus importantes permettant de financer le prolongement des mesures anti-crise et de poursuivre la consolidation budgétaire plus rapidement.

Un pays qui connaît un excédent de la balance courante excessif serait invité à stimuler sa demande intérieure et ses marchés à travers une politique axée sur une politique fiscale expansive, le soutien aux investissements et des réformes structurelles visant un niveau d'emploi plus élevé, une augmentation du coût salarial unitaire nominal et une répartition de revenus plus égalitaire afin de favoriser la consommation des ménages. Ceci aurait un impact positif sur les exportations des pays déficitaires qui mettraient en place une politique fiscale plus restrictive.

¹³ L'Allemagne a par exemple choisi la compétitivité-coûts, l'industrie du haut de gamme et les exportations tandis que l'Espagne, à l'opposé, développait un modèle dominé par la construction et le tourisme.

¹⁴ Op. cit.

Sur une période allant de 1999 à 2007, le Luxembourg et l'Allemagne sont les seuls pays de la zone euro, dans lesquels la contribution à la croissance de l'excédent extérieur (en moyenne sur la période) a été supérieure à celle de la demande intérieure. La croissance en Espagne, au Portugal et en Grèce a principalement été tirée par la consommation des ménages, alors que ces pays ont affiché un déficit extérieur en moyenne sur la période.

Puisque, dans le contexte actuel de défiance et de repli national, personne ne semble prêt à accepter des abandons de souveraineté supplémentaires au profit de l'Union européenne, les débats sur la gouvernance économique de la zone euro s'orientent vers le seul renforcement des sanctions en cas de non-observation des règles du PSC, bien que ces dernières aient prouvé leur inefficacité dans le passé. Rappelons à ce titre que des pays comme l'Irlande et l'Espagne n'étaient absolument pas en infraction aux règles du PSC avant de s'effondrer totalement dans la crise.

Ne conviendrait-il pas dès lors d'inverser la logique en passant à une pédagogie de la récompense (financière) pour les élèves respectueux des normes de stabilité. Alors que des efforts intenses sont manifestement accomplis en phase de convergence pour obtenir une place dans l'UEM, les sanctions ne semblent guère exercer d'effets dissuasifs sur les États membres chargés de la stabilité. Continuer à stimuler par la carotte, plutôt que le bâton, constitue une option à étudier

Simultanément il conviendrait à la fois d'empêcher les États membres de recourir au dumping fiscal et social comme alternative à la dévaluation monétaire recherchée par la stratégie de la compétitivité européenne et d'exploiter le développement commun et coordonné de la demande intérieure de l'UE qui aurait un effet multiplicateur sur la croissance et l'emploi.

Notre Chambre est d'avis que la priorité immédiate n'est d'ailleurs pas 2020, mais la poursuite au niveau européen des mesures de soutien de la conjoncture en vue de relancer les emplois et la mise en œuvre des programmes destinés à réduire le chômage en offrant aux chômeurs un travail de qualité et une formation. Au-delà de la lutte contre le chômage, la nouvelle stratégie doit s'engager en faveur du plein emploi et de l'emploi de qualité, avec à l'appui de cet engagement des objectifs numériques précis.

D'autre part, au lieu d'infliger aux travailleurs des mesures d'austérité, il est plus important de s'assurer que les risques de voir les institutions financières provoquer une fois encore une crise majeure, comme elles l'ont fait il y a deux ans, soient limités.

Une autre priorité immédiate est l'identification claire d'une stratégie déterminée, bénéficiant de sources de financement améliorées, afin de faire face au changement climatique. Il s'agit de définir une stratégie européenne visant une économie à faible teneur en carbone basée sur les principes de juste transition, de dialogue social, de nouveaux droits et de droits étendus en matière de protection de la santé et de l'environnement au travail ainsi que pour la formation et les compétences « vertes », afin que chaque lieu de travail puisse être un lieu de travail « vert ».

D'autres pistes méritent encore d'être étudiées, tel le recours à la « règle d'or » qui garantirait que les générations futures ne soient pas lésées. Un déficit structurel de moyen terme correspondant à l'investissement public aurait plus de sens que la recherche forcée de l'équilibre. Le Luxembourg, là aussi, serait un élève modèle.

Luxembourg, le 11 novembre 2010